



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2024-36 du 7 novembre 2024
abrogeant les modalités particulières de notification d'un contrôle antidopage**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-13-2 et D. 232-47,

Vu la délibération n° 296 du 12 septembre 2013 prise pour application des dispositions de l'article D. 232-47 du code du sport relatives aux modalités particulières de notification d'un contrôle antidopage,

Sur proposition du secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La délibération n° 296 du 12 septembre 2013 prise pour application des dispositions de l'article D. 232-47 du code du sport relatives aux modalités particulières de notification d'un contrôle antidopage est abrogée.

Article 2 : L'article 1^{er} entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* et sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 7 novembre 2024.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Béatrice BOURGEOIS